

Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital social de 3.264.756,25 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 596 847 RCS Paris

(la **Société**)

EXTRAIT DES DÉCISIONS ECRITES DU PRÉSIDENT EN DATE DU 30 JANVIER 2026

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de l'attribution définitive des Actions Gratuites ADP 2 au profit des Bénéficiaires dans les conditions du Plan d'Attribution

Le Président,

- **rappelle** qu'aux termes des Décisions, les associés de la Société ont délégué au Président tous pouvoirs, pendant une durée de 38 mois, à l'effet notamment (i) d'attribuer des Actions Gratuites ADP 2 à certains mandataires sociaux de la Société et/ou certains membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés dont 10% au moins du capital social ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société et (ii) de déterminer le nombre d'Actions Gratuites ADP 2 devant être attribuées à leur profit ;
- **rappelle** qu'aux termes des Décisions les associés de la Société ont conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de :
 - déterminer le nombre des Actions Gratuites ADP 2 devant être attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
 - déterminer si les Actions Gratuites ADP 2 seront des actions existantes et/ou des actions nouvelles à émettre ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'Actions Gratuites ADP 2 à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
 - définir les termes du plan d'attribution gratuite y afférent, qui aura principalement pour objet de définir les conditions et critères d'attribution des Actions Gratuites ADP 2 ;
 - en cas d'émission des Actions Gratuites ADP 2, déterminer le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital et constater la ou les augmentations de capital réalisées et modifier les statuts de la Société en conséquence ; et
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de cette autorisation et du plan d'attribution gratuite, et plus généralement faire tout le nécessaire à cet effet ;
- **rappelle** qu'en vertu de cette autorisation, le Président a :
 - arrêté le Plan d'Attribution aux termes des décisions qu'il a adoptées le 29 septembre 2022 ;

- déterminé des bénéficiaires de l'attribution d'actions gratuites prenant la forme d'actions de préférence de catégorie 2 de la Société et des conditions particulières qui leur sont applicables aux termes des décisions qu'il a adoptées le 30 janvier 2025 ;
- **rappelle** que la période d'acquisition, aux termes du Plan d'Attribution, a expiré le ce jour, étant précisé que le Plan d'Attribution prévoit une période de conservation d'un an à compter de ce jour ; et
- **constate** que les Bénéficiaires des Actions Gratuites ADP 2 ont rempli les conditions visées par le Plan d'Attribution et, qu'en conséquence, ils ont acquis la pleine et entière propriété d'un nombre total de 63.068 Actions Gratuites ADP 2, dans les proportions visées en Annexe 1.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal total de 630,68 €, par voie d'émission des Actions Gratuites ADP 2

Le Président,

- **constate**, en conséquence de ce qui précède, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés de la Société aux termes des Décisions, la réalisation d'une augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal total de 630,68 €, par voie d'émission des Actions Gratuites ADP 2, soit 63.068 actions de préférence de catégorie 2 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ;
- **constate** que le capital social de la Société, d'une valeur initiale de 3.264.756,25 €, est porté au montant de 3.265.386,93 € ; et
- **précise** que les Actions Gratuites ADP 2 ont été souscrites par les Bénéficiaires et libérées par incorporation de réserves selon la répartition figurant en Annexe 1.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, à la suite de l'adoption des décisions précédentes,

- **rappelle** qu'aux termes des Décisions, les associés de la Société lui ont conféré tous pouvoirs afin de modifier les statuts de la Société consécutivement à l'attribution définitive des actions de préférence de catégorie 2 de la Société attribuées gratuitement ; et
- **décide** de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi, à compter de ce jour :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.265.386,93 euros. Il est divisé en 326.538.693 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées dont :

- 68.206.175 actions ordinaires (les **Actions Ordinaires**) ;

- 247.794.533 actions de préférence de catégorie 1 (les **ADP 1**) ;
- 2.922.983 actions de préférence de catégorie 2 (les **ADP 2**) ;
- 1.023.756 actions de préférence de catégorie 4 (les **ADP 4**) ; et
- 6.591.246 actions de préférence de catégorie 5 (les **ADP 5**).

*Par ailleurs, il a été créé dans les présents statuts deux autres catégories d'actions de préférence, les actions de préférence de catégorie 1' (les **ADP 1'**) et les actions de préférence de catégorie 3 (les **ADP 3**, et ensemble avec les **ADP 1**, les **ADP 1'**, les **ADP 2**, les **ADP 4** et les **ADP 5**, les **ADP**), lesquelles pourront être émises ultérieurement.*

Les ADP sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce".

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président,

- **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ; et
- **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,


de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

Copie certifiée conforme et signée par le Président par voie électronique le 30 janvier 2026 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docusign.fr>.

Signé par :

617E4AA62EDB462...

Le Président
M. Xavier Saubestre